

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 FÉVRIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié par l'arrêté du 07 février 2022 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015 131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu la demande de modification du classement de l'établissement « Buffalo Grill S.A » adressée par le Responsable Maintenance Régional, Monsieur Johan TUBOEUF, par courrier du 03 novembre 2022 ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 janvier 2023 relatif au reclassement de l'établissement (procès-verbal n° 2022-002563/PREV/CE) ;

Arrêtons

Article 1 : La modification du classement de l'établissement recevant du public dénommé « Buffalo Grill S.A » sis, 68 Avenue Emile Didier 05000 GAP, est accordée.

Article 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant, l'établissement visé ci-dessus est désormais classé en type **N** de **5^{ème} catégorie** au sens du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public pour un effectif de 198 personnes au titre du public et de 15 au titre du personnel.

Article 3 : L'exploitant est tenu, selon les dispositions des articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation et celles de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie de respecter les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique telle qu'elles figurent dans son procès-verbal pris en référence et annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Johan TUBOEUF, Responsable Maintenance Régional, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 FÉVRIER 2023

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : - 7 FEV. 2023
Publié ou notifié le :

- 7 FEV. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_02_49
Objet :	Reclassement Restaurant Buffalo
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230206-A2023_02_49-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230206-A2023_02_49-AR-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12123.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230206-A2023_02_49-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 février 2023 à 13h52min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 février 2023 à 13h52min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 février 2023 à 13h53min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 février 2023 à 13h53min49s	Reçu par le MI le 2023-02-07

